

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2020-265

GUYANE

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Cabinet

R03-2020-11-26-003 - Arrêté annulant l'arrêté R03-2019-10-03-019 du 10 octobre 2019	
attribuant une subvention de 2798.00€ au titre du FCR au profit du lycée Félix EBOUE sur	
le projet" Stage à létranger" (1 page)	Page 3
R03-2020-11-24-007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des	
sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2020. (5 pages)	Page 5
R03-2020-11-26-006 - Avenant arrêté r03-2018-07-18-050 du 18/07/2018 modifiant	
l'arrêté R03-2017-11-20-010 du 20 novembre 2017 attribuant une subvention de 29 800 €	
au titre du FCR au CHAR (2 pages)	Page 11
R03-2020-11-26-001 - Avenant attribuant une subvention de 10 000.00 € au titre du FCR	
au profit du CHOG sur le projet "coopération transfrontalière en santé Guyane-Surinam" (1	
page)	Page 14

DGA

R03-2020-11-25-004 - 20201125 Arreté portant subdélégation signature de M Raynald	
VALLEE (51 pages)	Page 16

DGSRC

R03-2020-11-26-005 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Cayenne pour les besoins de son service de police municipale (3 pages)

DGTM

GIM	
R03-2020-11-24-008 - APMAcMAhon DS (2 pages)	Page 72
R03-2020-11-25-003 - Arrêté portant mesure temporaire d'interdiction d'ancrage sur la	
partie française du périmètre du câble de télécommunications situé sur le fleuve Maroni (3	
pages)	Page 75
R03-2020-11-24-006 - convention financement étude pré op Charvein à Mana de 232	
000,00 € (6 pages)	Page 79

Page 79

Page 68

R03-2020-11-26-003

Arrêté annulant l'arrêté R03-2019-10-03-019 du 10 octobre 2019 attribuant une subvention de 2798.00€ au titre du FCR au profit du lycée Félix EBOUE sur le projet" Stage à létranger"



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté

annulant l'arrêté préfectoral R03-2019-10-03-019 du 10 octobre 2019 Attribuant une subvention de 2 798,00 € au titre du Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif (FEBECS) au profit du lycée Félix EBOUE sur le projet « Stage à l'étranger » .

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU la demande de subvention sollicitée par le lycée F. EBOUE en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du comité de gestion du Fonds d'Echanges à But Educatif et Sportif en date du 24 septembre 2019;

VU le courrier de réaffectation en date du 6 janvier 2020 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

ANNULE

Article 1 : Le concours financier de 2 798,00 € attribué au profit du lycée Félix EBOUE sur le projet « Stage à l'étranger » prévu du 9 novembre au 22 décembre 2019 à Trinidad et Macapa est annulé.

Article 2 : Le Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le,

NOV 2020

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

Tél: 05 94 39 46 78

Mél : leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr Rue Fiedmond – BP 7008 - 97307 CAYENNE CEDEX

R03-2020-11-24-007

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2020.



ARRETE du 24 novembre 2020 Portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2020

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion;
- Vu le décret du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant certaines parties du statut de Sapeurs-Pompiers et notamment l'article R 352-52 concernant la Médaille avec rosette ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu le décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R-03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu l'arrêté n° 014636600078895 du 24 janvier 2020 portant détachement de M. Christophe COEHLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;
- Vu la demande de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guyane en date du 7 octobre 2020;
- SUR proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er:} La Médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

MEDAILLE D'OR

Monsieur Jean-Charles Servius CAREME

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement formation - Service sport

Madame Cécile Célestin Clara CLET

Lieutenante de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Macouria

Monsieur Éric Camille DIMANCHE

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Roger Alexandre DUTON

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement technique - Service habillement et petit matériel

Monsieur Henri-Claude Fabien GIRARD

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement territorial Est - Service appui opérationnel

Madame Jocelyne Félicité LAGRAVILLE

Adjudante de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement opérations - Centre de traitement d'alerte

Monsieur Pascal Antoine LEGRAND

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Félix Cyprien Lucien MARS

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Alain Nicolas MOTTAY

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Jean-Paul Yves PITRE

Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Moïse Fortune PRUYCKEMAKER

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Kourou

Madame Epiphana ROMULUS RASCAR

Adjudante-cheffe de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement opérations - Centre de traitement d'alerte/CODIS

Monsieur Antoine Jean-Claude RIGOLET

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Michel Clémence ZULEMARO

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur Silvère Sylvestre ABRAHAM

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Monsieur Marty David BEAUFORT

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Matoury

Monsieur Hugues Fulbert CORA

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Thierry Marie-Madeleine D'ALEXIS

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Pascal Michel DARIEN

Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Serge DARIVON

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Jean-Claude DJANI

Sapeur 1ère classe de sapeur-pompier volontaire - Centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jérôme EMILE

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de première intervention de Mana

Monsieur Bernard FAUX

Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de première intervention de Matoury

Monsieur Fabrice FENELON

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Michaël GAMON

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Jean Delson GUILLAUME

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de première intervention de Mana

Madame Jacqueline Christophe JEAN-BAPTISTE

Infirmière-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires - Service de santé et de secours médical

Monsieur Ronaldo Gaëtan LAPOINTE

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Monsieur Patrice Pierre LOUISON

Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Frédéric Gabin MININ

Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Matoury

Monsieur Stève Thomas MONROSE

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Rudy Louis PIERRE

Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Macouria

Monsieur Pierre THALMENSY

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Groupement territorial Ouest

Madame Ivelise Véronique TRIVEILLOT

Caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Rémire-Montjoly

Madame Audrey Marie-Jeanne VALCY

Sergente-cheffe de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Ronald Soegito WONGSOPAWIRO

Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de première intervention de Mana

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Christophe ADOISSE

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de première intervention d'Apatou

Monsieur Pascal AUGUSTE

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de première intervention de Mana

Monsieur Joël Nathanaël BEAUVOIR

Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de Kourou

Monsieur Allan BILON

Sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Nicolas Brigitte CLAMARAN

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Kévin Yves D'ABREU

Sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Roland DOXAINT

Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires - Service de santé et de secours médical

Monsieur Orlando José HO-A-CHUCK

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur John Jérôme HYGIN

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Jean-Claude Cyriaque JADFARD

Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement territorial Ouest

Madame Isabelle Louise KAICHINGER

Infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires - Service de santé et de secours médical

Monsieur François Sébastien LABRANA

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours de Macouria

Monsieur Clotaire Igor LETRAIT

Sapeur de sapeur-pompier professionnel - Centre de secours de Macouria

Monsieur Michel LY

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de Cacao

Monsieur Julien Alexandre Jean-Louis MELIS

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Gary Sébastien MICHEL

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Monsieur Joao Batista MORAES MAUES

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Monsieur Bjorn August NELOM

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Madame Johanna Maria ORPHION

Caporale de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Monsieur Stéphane Frédéric POLONIE

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Ziad Karl Hienz PRUDENT

Sapeur de sapeur-pompier professionnel - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Boris Raphaël REY

Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de secours principal de Cayenne

Madame Laura RINGUET

Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires - Service de santé et de secours médical

Madame Carine SANTOS MORAES

Caporale de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de première intervention de Mana

Monsieur Aymerick Aland François SENELIS

Sapeur de sapeur-pompier volontaire - Centre de secours de Macouria

Madame Samanta Bénédicte SEWGOBIND

Sapeur de sapeur-pompier professionnel - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Arnaud Eddy TOME

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Macouria

Monsieur Jerry TONGKHU

Sapeur de sapeur-pompier professionnel – Centre de secours de Matoury

Monsieur Loïc Julien Christian TRAN VAN NHO

Sapeur de sapeur-pompier volontaire de 1ère classe - Centre de secours principal de Cayenne

Monsieur Ka VA

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours de Roura / Cacao

Monsieur Jaïrre Renaldo ZEPHIRIN-HENRY-LEO

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de secours principal de Cayenne

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

R03-2020-11-26-006

Avenant arrêté r03-2018-07-18-050 du 18/07/2018 modifiant l'arrêté R03-2017-11-20-010 du 20 novembre 2017 attribuant une subvention de 29 800 € au titre du FCR au CHAR



Liberté Égalité Fraternité

Avenant

à l'arrêté R03-2018-07-18-050 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté R03-2017-11-20-010 du 20 novembre 2017 attribuant une subvention de 29 800,00 € au titre du Fonds de Coopération Régionale (FCR) àu profit du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (CHAR) de Cayenne sur le projet « Oyapock, Coopération, Santé (OCS) » .

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la décision favorable des membres du comité de suivi du PO Amazonie 2014-2020 en date du 06 octobre 2016 ;

VU la demande de subvention sollicitée par le centre hospitalier André ROSEMON de Cayenne en date du 30 octobre 2017 ;

VU la consultation écrite en date du 30 octobre 2017 ;

VU l'arrêté R03-2017-11-20-010 du 20 novembre 2017 attribuant une subvention de 10 000,00 € au titre du Fonds de Coopération Régionale (FCR) au profit du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (CHAR) de Cayenne sur le projet « Oyapock, Coopération, Santé (OCS) » ;

VU la demande de subvention sollicitée par le centre hospitalier Andrée ROSEMON en date du 05 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du comité de gestion du Fonds de Coopération Régionale en date du 26 juin 2018 :

VU la crise sanitaire retardant les actions à mener ;

SUR proposition de monsieur le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

Il est convenu ce qui suit :

Tel: 05 94 39 46 78
Mél: leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr
Rue Fiedmond – BP 7008 - 97307 CAYENNE CEDEX

<u>Article 1</u>: L'article 4 de l'arrêté R03-2018-07-18-050 du 18 juillet 2018 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2020" lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4: Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Marc DEL GRANDE

R03-2020-11-26-001

Avenant attribuant une subvention de 10 000.00 € au titre du FCR au profit du CHOG sur le projet "coopération transfrontalière en santé Guyane-Surinam"



Liberte Égalité Fraternité

Avenant

à l'arrêté n°R03-2018-07-18-042 du 18 juillet 2018

Attribuant une subvention de 10 000,00 € au titre du Fonds de Coopération Régionale (FCR) au profit du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY de SAINT-LAURENT-DU-MARONI sur le projet «Coopération transfrontalière en santé Guyane-Surinam (2017-2020) : Travailler ensemble pour optimiser le développement des structures de santé de part et d'autre du fleuve Maroni » .

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par le centre hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY en date du 14 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du comité de gestion du Fonds de Coopération Régionale en date du 26 juin 2018 ;

VU la crise sanitaire retardant les actions à mener ;

SUR proposition de monsieur le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u>: L'article 4 de l'arrêté R03-2018-07-18-042 du 18 juillet 2018 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2020" lire " le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021".

Article 2: Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4: Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le préfet

Marc DEL GRANDE

Tél : 05 94 39 46 78 Mél : leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr Rue Fiedmond – BP 7008 - 97307 CAYENNE CEDEX

DGA

R03-2020-11-25-004

20201125 Arreté portant subdélégation signature de M Raynald VALLEE

subdélégation de signature de M Raynald VALLEE du 25/11/2020



Direction Générale des Territoires et de la Mer

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature de monsieur Raynald VALLEE Directeur Général des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs

Le Préfet de la région Guyane, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane :

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première casse des affaires maritimes, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, de Mme Claire DAGUZE, administratrice principale des affaires maritimes, en qualité de Directrice adjointe des Territoires et de la Mer de Guyane, chargée de la mer, du littoral et des fleuves, de M. Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, de M. Christian MOREL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'antenne de Saint-Laurent-du-Maroni :

VU l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer, en date du 12 juin 2020, portant nomination de M. Charles BIZIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

VU l'arrêté n°R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Claire DAGUZÉ, directrice adjointe de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) et en son absence à monsieur Marc MICHEL, adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 1 à 3 et 5 à 10 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la

Article 2: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée en l'absence de madame Claire DAGUZÉ et de monsieur Marc MICHEL adjoint à la directrice de la mer, du littoral et des fleuves, à monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ, de monsieur Marc MICHEL et de monsieur Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Olivier KLESPERT, adjoint au chef de l'unité des phares et balises ;

concernant la gestion des cours domaniaux, à :

- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial », et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

Article 3. Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales,
- madame Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Médérique SAID, adjoint au chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public,
- madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public.

Article 4: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 7, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à madame Camille LIEGEOIS, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ, de monsieur Marc MICHEL et de madame Camille LIEGEOIS, délégation de signature est donnée :

concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à monsieur Yan SAUVALLE.

Article 5 : Les délégataires mentionnés aux articles 1 à 4 ci-dessus et monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes):

les plèces relatives à la liquidation des dépenses ;

- les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégataires mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

Article 7: Pour les matières relevant des articles 3 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service des opérations maritimes et fluviales ;

- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes et fluviales ;

- madame Camille LIEGEOIS, cheffe du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales;

- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial;

- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises ;

- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public :

- monsieur Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales ;

- monsieur Yan SAUVALLE, adjoint du chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;

- monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière ;

- monsieur Paul PALFROIX, adjoint du chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial;

- monsieur Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité des phares et balises ;

- madame Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- monsieur Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.

- monsieur Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure.

II - AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Chris VAN VAERENBERGH Directeur adjoint de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 12 à 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

Dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Bérengère BLIN. Dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donée à madame Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à monsieur Damien LAPLACE. Dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donée à monsieur Xavier BAUDRIMONT et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD. Dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donée à madame Bérengère BLIN et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD.

Article 9: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation,

- madame Gwendoline LE-LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et dans les limites des attributions du service :

toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,

 les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations,

 toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 10: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3,13-1, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt,

- madame Marie-Pierre GAYA, adjointe à la cheffe du service économie agricole et forêt,

- monsieur Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 (Forêt), et dans les limites des attributions du service :

toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,

 les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations,

 toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 11: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysages, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité
- madame Florence LAVISSIERE, cheffe de l'unité protection de la biodiversité,

- madame Jahsania CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau,

- madame Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité,

- madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité sites et paysages,

- monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- monsieur Bernard LE GUENNEC, chef de l'unité expertise des équipements publics.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 162 pour ce qui concerne le PITE : et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,

- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

Article 12-1: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13-2, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole et maritime, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- madame Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime,

- madame Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 143 (Enseignement technique agricole) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,

- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

Article 12-2: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service information et statistique agricole, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- monsieur Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole,

- monsieur Pierre RELLA, adjoint au chef du service information et statistique agricole.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,

- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

III -- AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Article 13-1: Délégation de signature est donnée à monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (DATTE) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DATTE tels que définis aux articles 3 et 22 à 30 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

Article 13-2: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 21, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint Direction de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service infrastructures et transports.

Pour les matières relevant des articles 3 et 22 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports
- monsieur Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports
- madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 Pont du Larivot;
- monsieur Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 Pont du Larivot,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim ;
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art au sein de l'unité Politiques et Techniques;
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district ;
- monsieur Gianni WAYA, chef de parc ;
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef du parc ;
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc ;
- monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc.
- monsieur Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Martial ABON adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier,

monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports;

Jean-Guy ANICET, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports,
- monsieur Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports
- madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité administrative et financière,
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot,
- monsieur Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 Pont du Larivot,
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Bertrand POIVEY, chargé d'opérations à l'unité RN1 Pont du Larivot,
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transports par intérim,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques,
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art au sein de l'unité Politiques et Techniques,
- monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier,
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la section administrative et financière du parc routier,
- monsieur Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du parc routier,
- monsieur Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Martial ABON, adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,

- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District,
- monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo,
- monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou,
- monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie, climat et après-mines), 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières), 354 (fonctionnement des services), programme 123 (Conditions de vie Outre-Mer), et le programme 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE
 - toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 14: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 22, 23 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- madame Sylviane LINDAU, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- madame Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- monsieur Hendry SHIVBARAN, Chef de l'unité Pilotage de l'OIN monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment,
- monsieur Abdallah MADI M'NEMOI, adjoint au chef d'unité bâtiment,

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- madame Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Urbanisme, logement et aménagement,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 15: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 25, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions,

- monsieur Franck GOURDIN, chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- monsieur Ludovic MARCELIUS, adjoint du chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- madame Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
- monsieur Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
- monsieur Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
- monsieur Clément COSTER, Chef de l'unité prévention des risques accidentels,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service Prévention des risques et industries extractives :
 - toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 16: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- madame Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance
- monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- monsieur Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et 174 (Énergie, climat et aprèsmines) et dans les limites des attributions du service Transition écologique et connaissance territoriale:
 - toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 17 : Pour les matières relevant de l'article 3 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de la mission pilotage DGTM, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Myriam VALDES, cheffe de la mission pilotage DGTM,

- madame Corinne WEISHAUPT, responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 217 (0217-SGAC-ASPR action sociale et prévention des risques et 0217-SGAC-MODE action de modernisation des services) :
 - toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté;

Article 18: Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3 et 23, 24, 25, 28, 30, 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'antenne ouest Guyane, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Christian MOREL, Directeur de l'antenne Ouest Guyane activités agricoles,

- madame Nadia NELIDE, Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (Prévention des risques) :
 - toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté:

AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

Article 19:

Le responsable du programme carte achat est Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, et le responsable délégué est Myriam VALDES, cheffe de la mission pilotage DGTM.

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DGTM listés en annexe au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

Actes autorisés

Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)

Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)

Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 20:

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat. Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 21:

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

AU TITRE DE CHORUS DT

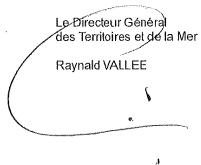
Article 22:

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

Article 23:

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 24: Le Secrétaire Général des Services de l'Etat et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



10/10

I - Aménagement des territoires et de la transition écologique (ATTE) Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)

BOP autorisé	0203-GUYA 0159-EIGM	0217-SGAC-ASSU 0174-GUYA3	0203-GUXA 0159-EIGM	0217-SGAC-ASSU 0174-GUYA3	0159-CGDD		0159-CGDD
Montant maximal par acte en euros	15 000 euros pour les porteurs privés;23 000 euros pour les porteurs publics;	89 999,00 €	- 15 000 euros pour les porteurs privés; - 23 000 euros pour les porteurs publics; 89 999,00 €			4 000,00 €	4 000,000 €
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres 	a) décisions attributives de subventions de l'État et
Fonction	Cheffe du service TECT	Cheffe du service TECT		service LECI	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion	de la Connaissance	Chef de l'unité Autorité environnementale
Prénom / Nom	Jeanne DA-SILVEIRA	SIGNATURE	Juliette CHAIX	SIGNATURE	Michel MAILLOT	SIGNATURE	Isabelle DELAFOSSE

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		0159-CGDD	
			4 000,00 €
engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
		Chef de l'unité Observatoire	et Statistiques
	SIGNATURE	JF COLIN	SIGNATURE

Service Prévention des risques et industries extractives (PRIE)

	BOP autorisé	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973	
	Montant maximal par acte en euros	23 000,00 €	89 999,00 €	
	Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques
	Fonction	Chof du souvice DRIE		Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels
,	Prénom / Nom	Franck GOURDIN	SIGNATURE	Natacha CHRISTIN

		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973		0113-GUYA
	4 000,00 €	23 000,00 €	89 999,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €	
correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres 	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres 	a) décisions attributives de
	Adjoint chef de service PRIE			Chef de l'unité Prévention des risques	accidentels	Chef de l'unité	manstries extractives	Chef de l'unité
	SIGNATURE	Ludovic MARCELIUS	SIGNATURE	Clément COSTER	SIGNATURE	Adrien ORTELLI	SIGNATURE	Jérôme TIRONI

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

0181-GUYA	0181-GUYA 0123-D973							
4 000,00 €								
subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres							
	kısques cınonques							
	SIGNATURE							

Service Infrastructures, Transports (SIT)

BOP autorisé	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED	0354-D973 0174-CL.IM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED	0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE
Montant maximal par acte en euros		89 999,00 €		89 999,00 €
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
Fonction	Chof di service	ports	Chef adjoint du service	Infrastructures et Transports
Prénom / Nom	Jean-Marie GERVAISE	SIGNATURE	Samuel COLLON	SIGNATURE

0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED	0354-D5/5 programme 162 -action 10 du PITE 123-D973	0354-D973	du PITE	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED
	50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	
a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	 b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres 	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants
	Cheffe de l'unité administrative et financière by		Grands Travaux	Adjoint au chef de l'unité	Etudes et Grands Travaux	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
Soumi-Ati MARCHAND	<u>SIGNATURE</u>	Jean-Christophe DECOCQ	SIGNATURE	Marc LALO	SIGNATURE	Émilie MORDACQUE

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE	0203-GUYA 0354-D973	programme 102 Faction 10	0203-GUYA		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC	0723-CEED 0354-D973	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	
b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants
	Adjoint à la cheffe de l'unité	KIN 1 - Pont du Larivot	Chef de l'unité Transports	•	Chef du District		Adjointe au chef du District
SIGNATURE	Ghassan FSAIFES	SIGNATURE	Abdelmajid BOUSSAA	SIGNATURE	Pascal LI-TSOE	SIGNATURE	Gabrielle PLATOF BESSIERE

	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
50 000,00 €		7 500,00 €		7 500,00 €		7 500,00 €	
b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	 a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants 	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants
	a Responsable CEI Regina b)		Responsable du CEI St	Laurent du Maroni	Responsable du CEI	Iracoubo	Responsable du CEI Cayenne
SIGNATURE	André CAMPAN	SIGNATURE	Fernand ALFONSO	SIGNATURE	Dominique BRUNO	SIGNATURE	Yannick GINTRAND

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

	0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973 0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973		0354-D973	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE		0203-CGRT 0203-CFDC	
7 500,00 €		7 500,00 €		7 500,00 €		50 000,00 €	
b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants
	Responsable du CEI St	Georges de l'oyapock	Responsable du CEI Kourou		Chef de l'unité Politiques et techniques		Responsable de la cellule Ouvrage d'Art
SIGNATURE	Roger JEAN-MARIE DESIRE	SIGNATURE	Relique EVUORT	SIGNATURE	Laurent PARMENTIER	SIGNATURE	Michel DELOR

page 8 / 41

	0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973		0723-CEED 0354-D973	0203-CGRT 0723-CEED 0354-D973		0203-CGRT 0203-CFDC	
25 000,000 €		50 000,000€		25 000,000 €		4 000,000 €	
b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	 a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants 	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants
	Chef du parc routier		Adjoint au chef du parc routier		Responsable de la Section Administrative et financière du parc routier		Chef de la section Atelier au Parc
SIGNATURE	Gianni WAYA	SIGNATURE	Christian KAGO	SIGNATURE	Ghislaine KOKASON	SIGNATURE	Joël LAUREAT

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

	0203-CGRT	0203-CFDC	0203-CGRT 0203-CFDC		
4 000,000 €		4 000,00 €		4 000,00 €	
b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	
	Chef de la section exploitation au parc		Adjoint au chef de la section exploitation au parc		
SIGNATURE	Gérard TROMPETTE	SIGNATURE	Martial ABON	SIGNATURE	

Service Urbanisme, Logement et Aménagement (SULA)

BOP autorisé	0123-D973 0135-GUYA	
Montant maximal par acte en euros	- 15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 0135	
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	
Fonction	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	
Prénom / Nom	Serge MANGUER	

page 10 / 41

0135-GUYA		0123-D973	0135-GUYA	0123-D973		0135-GUYA 0123-D973	
35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA		4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA		4 000,00 € sur le BOP 0135-GUYA
engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
	<u> </u>	Adjoint au chef de l'unité	Logement	Cheffe de l'unité Aménagement et rénovation	urbaine	Responsable du bureau	administratif
Hubert GILLET	SIGNATURE	Jean-Louis COPPRY	SIGNATURE	Mylène HO-JEAN-CHOY	SIGNATURE	Valérie RENE-CORAIL	SIGNATURE

Mission pilotage DGTM

cte BOP autorisé	UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE	services)	UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE	services)
Montant maximal par acte en euros	2000,00€		2 000,000 €	
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
Fonction	Chef de la mission pilotage	W Too	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des Procédures	
Prénom / Nom	Myriam VALDES	SIGNATURE	Corinne WEISHAUPT	SIGNATURE

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

	PLAFOINDS DE (par achat / par	LAFONDS DE DEPENSES MAXIMUM AUTORISEES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)	ection sur un an)		
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
DIRECTION					
Pierre PAPADOPOULOS Direct	Directeur Général Adjoint DGTM	2 000,00 €	20 000,00 €		0354-D973
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRUE)	dustries extractives (SP	RUE)			
Franck GOURDIN Che	Chef de service PRIE	500,00€	10 000,00 €		0181-GUYA
Service Infrastructures et Transports (IT)	ts (IT)	:			
Charles BIZIEN aménas	Directeur adjoint aménagement des territoires	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
	et transition écologique	1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Jean-Marie GERVAISE Cl	Chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
	,	1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Samuel COLLON Adioint	Adioint au chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
<u>'</u>		1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Soumi-Ati MARCHAND admini	Cheffe de l'unité administrative et financièrre	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA

page 14 / 41

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Sarvice Infrastructures et Transports (SIT)		
Charles BIZIEN	Directeur adjoint aménagement des territoires et de la transition écologique	Valideur
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable de district	Valideur
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Valideur
Emilie MORDACOUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	Valideur
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot	Valideur
Sommi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur
I surent DA RMFNTIFR	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur
Michel DELOR	Chef de la cellule Ouvrages d'Arts	Valideur
Tean-Christophe DECOCO	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
Marc I.AI.O	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina	Valideur
Religine EVI TORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur
Femand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur

page 16 / 41

Valideur Valideur

Valideur

Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock

Roger JEAN-MARIE DESIRE

Responsable de la section Administrative et Financière du |Valideur

Responsable du CEI d'Iracoubo Responsable du CEI de Cayenne

Dominique BRUNO
Yannick GINTRAND
Ghislaine KOKASON

Valideur

Valideur

Chef de service PRIE

Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)

Franck GOURDIN

Nicaise RENE

parc routier

Serge MANGLIFR	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Street Williams		
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et	Valideur
	aménagement	
Medigno HO. IF AN. CHOV	Cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine	Valideur
INTO ICITE TIO-OTT TIO T		
Hinhert GILLET	Chef de l'unité logement	Valideur
		(0,0,00)
Igan-I onic COPPRV	Adjoint au chef de l'unité logement	Prom gesuomane (saisie)
Jean-Louis COL Lasta	J	
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Profil gestionnaire (saisie)
	7	

page 19 / 41

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

		TO STIGOTO
Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS D1
DIRECTION		
Pierre PAPADOPOULOS	Directeur général adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Mission pilotage (MP)		
Myriam VALDES	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	ADMINLOC
Service Infrastructures et transports (SIT)		
Charles BIZIEN	Directeur adjoint aménagement des territoires et transition écologique	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

		Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)	territoriale (STECT)	
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA	t (SULA)	
Serge MANGUER	Chef de service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur Hiérarchique
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjointe au chef de service ULA	Valideur Hiérarchique
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

II - Environnement, agriculture, alimentation et forêt (EAAF) Service alimentation (SALIM)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Bérengère BLIN	Cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement
)		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	SIVEP)
Gwendoline LE-LIARD	Adjointe à la cheffe du	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement
SIGNATURE	SELVICE	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	SIVEP)

Service économie agricole et forêt (SEAF)

BOP autorisé	BOP 149
Montant maximal par acte en euros	15 000 euros pour les porteurs privés ;
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et
Fonction	Cheffe du service EAF
Prénom / Nom	Gwladys BERNARD

page 23 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		engagement juridiques correspondants	35 000 euros pour les porteurs publics	
SIGNATURE		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe du	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
SIGNATURE	service EAF	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	
Jean-François DE GEYER D'ORTH	Adjoint à la cheffe du	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
SIGNATURE	service EAF	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	

Service enseignement agricole et maritime (SEAM)

BOP autorisé	BOP 143
Montant maximal par acte en euros	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques
Fonction	Cheffe du service EA
Prénom / Nom	Agnès LATOUCHE

page 24 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		BOP 143	
porteurs publics	40 000 euros	15 000 euros pour les porteurs privés; 35 000 euros pour les porteurs publics	25 000 euros
correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
		Adjointe à la cheffe du	Service E.A.
	SIGNATURE	Dominique MEUNIER- RIVIERE	SIGNATURE

Service d'information et de statistiques agricoles (SISA)

BOP autorisé	BOP 215		BOP 215
Montant maximal par acte en euros		20 000 euros	4 000 euros
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
Fonction	Chef du service		Adjoint au chef de service
Prénom / Nom	Jean – Christophe LAMBERT	SIGNATURE	Pierre RELLA

page 25 / 41

Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)

BOP autorisé	0113-GUYA 0181-GUYA	programme 162 - FILE	0113-GUYA 0181-GUYA	programme 162 - PITE	0113-GUXA 0181-GUYA		0113-GUYA 0181-GUYA
Montant maximal par acte en euros	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	90 000 euros	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	25 000,00 €		4 000,00 €	
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et
Fonction	Chef du service PEB		Adjoint au Chef du service	PEB	Cheffe de l'unité Stratégie et dévelonnement de la		Chef de la Cellule de Veille Hydrologique
Prénom / Nom	Vincent NICOLAZO DE BARMON	SIGNATURE		SIGNATURE	Laure GARDEL- BERNADAC	SIGNATURE	Arthur MASSON

page 26 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		engagement juridiques correspondants		
SIGNATURE		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité Police de	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
SIGNATURE	l eau	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,000 €	
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
SIGNATURE	de la biodiversité	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des équipements publics	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
SIGNATURE		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et	a) décisions attributives de		0113-GUYA

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

0181-GUYA	
	4 000,00 €
subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
F	Faysages
	SIGNATURE

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

	PLAFONDS Di (par achat / pa	PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)	JM AUTORISÉES ection sur un an)		
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)	liversité (SPEB)				
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	4 000,000 €	70 000,00 €		0113-GUYA
Arthur MASSON	Chef de la cellule de veille hydrologique	500,00 €	20 000,00 €		0181-GUYA
Service alimentation (SALIM)	(I)			-	
Bérengère BLIN	Cheffe de Service ALIM	2 000,000 €	15 000,00 €		BOP 206
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)	le et maritime (SEAM)				
Néant					

page 28 / 41

forêt (SEAF)		la statistique agricole (SISA)	
Service économie agricole et forêt (SEAF)	Néant	Service d'information et de la statistique agricole (SISA	Néant

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitation CHORUS FORMULAIRE
Chris VAN VAERENBERGH	Directeur de l'Environnement, Et de la Forêt	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et Et de la Forêt
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur
	Adjoint au chef de service PEB	Valideur
Jérémie BEZ	Assistant administratif et comptable	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	Valideur
Laure GARDELNERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur
Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des équipements publics	Valideur
Service alimentation (SALIM)		
Bérengère BLIN	Cheffe de Service	Valideur

page 29 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

Gwendoline LE LIARD	Adjointe à la Cheffe de Service	Valideur
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)	(AM)	
Agnés LATOUCHE	Cheffe du service	Valideur
Dominique RIVIERE – MEUNIERE	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)	ricole (SISA)	
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service	Valideur
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Habilitations CHORUS DT	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service BUDLOCDOT
Fonctions	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
Prénom / Nom	Chris VAN VAERENBERGH

		ASSIST
Service alimentation (SALIM)		
Bérengère BLIN	Chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Gwendoline LE-LIARD	Adjoint au chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)	(SEAM)	
Agnès LATOUCHE	Chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Dominique MEUNIER-RIVIERE	Adjoint au chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Marie-Pierre GAYA	Adjointe à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
•		

III – Mer, littoral et fleuves (MLF)

						1	
BOP autorisé	0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET		0113-GUYA 0203-GUYA	0205-OMET	0205-OMET		0205-OMET
Montant maximal par acte en euros		89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205- OMET)		89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205- OMET)		4 000,00 €	
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques
Fonction	Chef de service « opérations	maritimes et ituviales »	Chef de service « affaires maritimes littorales et fluviales »		Chef de l'unité « phares et	DALISES »	Adjoint du chef de l'unité « phares et balises »
Prénom / Nom	Jean-Luc JOSEPH	SIGNATURE	Jean-Claude NOYON	SIGNATURE	Jacky MOAL	SIGNATURE	Olivier KLESPERT

page 33 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		0113-GUYA		0113-GUYA		0205-OMET		0205-OMET
	4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €		10 000,00 €	
correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et
		Chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage entretien et	gestion du domaine public fluvial »	Adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage	entretien et gestion du domaine public fluvial »	Chef du service « contrôle des activités maritimes et	fluviales »	Adjoint du chef du service « contrôle des activités
	SIGNATURE	Jérôme CHRISTIN	SIGNATURE	Paul PALFROIX	SIGNATURE	Camille LIEGEOIS	SIGNATURE	Yan SAUVALLE

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

		0113-GUYA		0113-GUYA		TANKO ZOCO	17170-0000
	4 000,00 €		4 000,000 €		4 000,00 €		4 000,00 €
engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
maritimes et fluviales »		Chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du	domaine public »	Adjoint au chef de l'unité « stratégie, environnement et	gestion du domaine public »	Chef de l'unité	administrative et financiere
	SIGNATURE	Stéphane MAZOUNIE	SIGNATURE	Sandrine ROUL	SIGNATURE	Eric BERLAND	SIGNATURE

page 36 / 41

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

MAXIMUM AUTORISÉES n / par direction sur un an)	num de Plafond maximum Plafond maximum BOP par de dépenses de dépenses on annuelles par carte annuelles par service		€ 10 000,00 € 0203-GUYA	1€ 70 000,00 € 0113-GUYA	€ 20 000,00 € 0113-GUYA) € 10 000,00 € 0205-OMET	€ 10 000,00 € 0205-OMET	€ 20 000,00 € 0205-OMET)€ 10 000,00 € 0203-GUYA	€ 10 000,00 € 0203-GUYA
PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)	Fonction Plafond maximum de dépenses par transaction	t fleuves	Chef du service des 2 000,000 € opérations maritimes et fluviales	Chef du service des affaires 2 000,000 € maritimes, fluviales et du littoral	Magasinier / Atelier 500,00 €	Adjoint du chef de l'unité des 1 000,000 € Phares et Balises	Magasinier de l'unité des 500,00 € Phares et Balises	S Chef du pôle hydrographie 500,00 €	Y Agent en charge de la 2000,00 € logistique et du courrier	Adjoint du chef 500,00 € d'exploitation
	Prénom / NOM	Direction Mer, littoral et fleuves	Jean-Luc JOSEPH	Jean-Claude NOYON	Guy COUMBA	Olivier KLESPERT	Pierre BELROSE	Thierry JEAN-LOUIS	André LOUIS-LOUISY	Michel MACAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Direction Mer, littoral et fleuves		
Claire DAGUZE	Directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Marc MICHEL	Adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, Valideur en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	Valideur
Jean-Claude NOYON	Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales	Valideur
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Dominique SOPHIE	Assistante de gestion administrative et financière	Profil gestionnaire (saisie)
Stéphane MAZOUNIE	Chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie)
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie)
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Profil gestionnaire (saisie)
Jacky MOAL	Chef de l'unité des phares et balises	Profil gestionnaire (saisie)
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	Profil gestionnaire (saisie)
Jérôme CHRISTIN	Chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du	Profil gestionnaire (saisie)

page 37 / 41

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

	n Profil gestionnaire (saisie)	
domaine public fluvial	Adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien Profil gestionnaire (saisie)	du domaine public fluvial
	Paul PALFROIX	

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Direction Mer, littoral et fleuves		
Eric BERLAND		Valideur hiérarchique et gestionnaire/valideur
Jean-Claude NOYON		Valideur Hiérarchique
Dominique SOPHIE		Valideur Hiérarchique
Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK		Valideur Hiérarchique
Médérique SAID		Valideur Hiérarchique
Stéphane MAZOUNIE		Valideur Hiérarchique
Sandrine ROUL		Valideur Hiérarchique
Jean-Luc JOSEPH		Valideur Hiérarchique
Jacky MOAL		Valideur Hiérarchique
Olivier KLESPERT		Valideur Hiérarchique
Jérôme CHRISTIN		Valideur Hiérarchique
Paul PALFROIX		Valideur Hiérarchique
Michel MACAIRE		Valideur Hiérarchique
Camille LIEGEOIS		Valideur Hiérarchique

Annexe à l'arrêté subdélégation DGTM)

Marc MICHEL	Valideur	Valideur Hiérarchique
Van SAITVALLE	Valideur	Valideur Hiérarchique
Claire DAG112F	Valideur	Valideur Hiérarchique
Citato Di 10 Car		

IV - Antenne ouest guyanais

BOP autorisé	BOP 181		BOP 181	
Montant maximal par acte en euros		89 999,00 €		25 000,000 €
Catégories	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres
Fonction	Directeur de l'antenne Ouest	- Guyanais	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	
Prénom / Nom	Christian MOREL	SIGNATURE	Nadia NELIDE	SIGNATURE

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

	DI AEONDS D	DI A EONDS DE DÉPENSES MAXIMIM ATITORISÉES	TIM ATITORISÉES		
	(par achat / pa	(par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)	irection sur un an)		
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de Plafond maximum	Plafond maximum	Plafond maximum de dépenses	BOP
	,	transaction	annuelles par carte	ann	
Ouest Guyanais			- Indicatory		
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest	2 000,00 €	20 000,00 €		0354-D973
	Guyanais				

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	Valideur
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Chef antenne Ouest Guyane activités agricoles	Valideur Hiérarchique
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur Hiérarchique

DGSRC

R03-2020-11-26-005

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Cayenne pour les besoins de son service de police municipale

Arrêté acquisition, détention, conservation armes par commune de Cayenne pour police municipale





Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n° R03...... portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Cayenne pour les besoins de son service de police municipale

> > Le préfet de la région Guyane Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7, R.511-30 et ses articles R.511-30 à R.511-34;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Cayenne pour les besoins de son service de police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-02-06-002 du 6 février 2019 portant autorisation d'acquisition de pistolets semi-automatiques pour la commune de Cayenne pour les besoins de son service de police municipale

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2020-02-27-003 du 20 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et de la police nationale sur la commune de Cayenne en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la demande du maire de Cayenne du 2 septembre 2020 ;

Vu la demande du maire de Cayenne du 10 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Tél : 05 94 39 45 79 - Mél : police-administrative@guyane.pref.gouv.fr Services de l'État en Guyane – DGSRC/DOPS/SRPA – CS 57008 – 97307 CAYENNE cedex

ARRÊTE

Article 1: La commune de Cayenne est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de compléter l'équipement de son service de police municipale :

Désignation	Catégorie	Nombre
Pistolets à impulsions électriques dotées d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur	B 6°	2
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 mL	B 8°	10
Armes à feu ("Flashball") tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm	C 3°	2
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de moins de 100 mL	Db	45

Article 2 : Après mise en œuvre de l'article 1^{er}, les armes que la commune de Cayenne est autorisée à détenir et à conserver en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions de policiers municipaux sont réparties comme suit :

Désignation	Catégorie	Nombre
Revolvers chambrés pour le calibre 38 Spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif	B 1°	39
Pistolets semi-automatiques de calibre 9X19 mm	B 1°	4
Armes de poing chambrées pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif	B 1°	14
Pistolets à impulsions électriques dotées d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur	B 6°	4
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 mL	B 8°	10
Armes à feu ("Flashball") tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm	C 3°	3
Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopiques	Da	39
Projecteurs hypodermiques	Da	2
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de moins de 100 mL	Db	45

Article 3 : Le présent décret permet de détenir les munitions correspondant aux armes autorisées dans la limite de cinquante cartouches par arme. Sur demande du maire, le préfet délivre l'autorisation de reconstitution du stock des munitions.

Tél : 05 94 39 45 31 - Mèt : police-administrative@guyane.pref gouv.fr Services de l'État en Guyane – DGSRC/DOPS/SRPA – CS 57008 – 97307 CAYENNE cedex Article 4: Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellés au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 5: La commune de Cayenne tient un registre d'inventaire des matériels autorisés permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article 11 du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié.

Article 6 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention en date du 24 juillet 2020 susvisée.

Article 7 : Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° R03-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 et n° R03-2019-02-06-002 du 6 février 2019.

Article 9 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur territorial de la police nationale de Guyane et la maire de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 2 6 NOV 2020

pour le préfet et par délégation le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

Daniel FERMON

DGTM

R03-2020-11-24-008

APMAcMAhon DS

Fraternité

Direction Générale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière (ARM) Crique Mac Mahon sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Guyane Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 nommant M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la société DOMIEX,représentée par Madame Brandelero Joziani, relative à un projet de recherche minière crique Mac Mahon à Saint-Laurent du Maroni et déclarée complète le 2 novembre 2020 :

Considérant que le projet concerne une demande d'ARM sur 3 secteurs totalisant 3 km²;

Considérant que le projet se situe au SAR en espaces forestiers de développement, dans le domaine forestier permanent non aménagé, dans la réserve biologique dirigée (RBD) « Massifs Lucifer et Dékou-Dékou » et à 10 km de linéaire de cours d'eau en amont de la réserve biologique intégrale (RBI) « Lucifer » ;

Considérant que le projet nécessitera l'ouverture de layons totalisant 11 km de longueur représentant 4,4 ha, 11 traversées de cours d'eau et le creusement de 210 puits de prospection ;

Considérant que les puits de prospection seront rebouchés avec les horizons excavés dans l'ordre initial, que les arbres d'un diamètre de plus de 30 cm seront épargnés, que les troncs seront retirés des traversées de cours d'eau après usage, que les berges seront restaurées et les déchets seront évacués hors du site ;

Considérant que la durée des travaux sera de 6 semaines maximum ;

Considérant que, compte tenu des mesures de réduction proposées, le dossier ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE:

Article 1er - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la société DOMIEX est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'ARM crique Mac Mahon sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

<u>Article 2</u> - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 2 4 NOV. 2020
Le préfet.

Marc DEL GRANDE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher BP 5030 97 305 Cayenne Cedex).
- Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

05 94 29 51 35 -francoise.kerfant@developpement-durable.gouv.fr autorite-enironnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr DGTM/DATTE/STECT/AE- rue du Vieux Port - CS 97306 - Cayenne cedex

DGTM

R03-2020-11-25-003

Arrêté portant mesure temporaire d'interdiction d'ancrage sur la partie française du périmètre du câble de télécommunications situé sur le fleuve Maroni



Direction Générale des Territoires et Mer

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves

Service des Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales

ARRÊTÉ

portant mesure temporaire d'interdiction d'ancrage sur la partie française du périmètre du câble de télécommunications situé sur le fleuve Maroni

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE PRÉFET DE LA GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports en son livre 4 et son annexe portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste de mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de Monsieur Raynald VALLEE, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Raynald VALLEE en qualité de directeur général des territoires et de la mer de la Guyane et Monsieur Pierre PAPADOPULOS, directeur général adjoint des territoires et de la mer de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Claire DAGUZE en qualité de directrice adjointe des territoires et de la mer de la Guyane, chargée de la mer, du littoral et des fleuves ;

Vu l'arrêté portant règlement particulier de police n°2014-224-0006 DEAL du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses y compris la grande vitesse sur l'ensemble des cours d'eaux du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté portant règlement particulier de police n°2014-224-0008 DEAL du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation en général et le transport de matières dangereuses sur l'ensemble des cours d'eaux du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2017-07-07-021 portant règlement particulier de police de navigation intérieure des plans d'eau servant de plate-forme nautique aux hydro-ULM sur les cours d'eaux du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Raynald Vallée, directeur Général des Territoires de Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2020-10-01-002 du 1er octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Raynald Vallée, directeur général des territoires à ses collaborateurs ;

Considérant la nécessité de protéger le câble de télécommunication internationale reliant le Surinam et la Guyane de toute dégradation accidentelle.

Considérant la mesure d'interdiction d'ancrage prise par les autorités Surinamaises ;

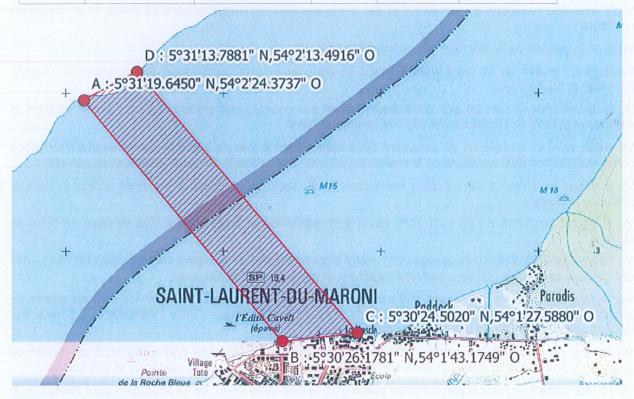
Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

ARRETE

Article 1 - Champ d'application.

La présente mesure temporaire portant interdiction de mouillage, d'ancrage et de chalutage, sur la partie française du fleuve Maroni s'applique dans l'espace entre les points GPS suivants :

SYSTÈME GÉOLOCALISATION INTERNATIONAL		CORRESPONDANCE SIG LOCAL			
WGS 84	Latitude	Longitude	RGF 95	Latitude - X	Longitude Y
Α	05°31'19.6450N	054°02'24,3737W	А	163112.14	611062.06
В	05°30'26.1781N	054°01'43.1749W	В	164373.77	609540.14
С	05°30'24.5020N	054°01'27.5880W	С	164854.27	609589.24
D	05°31'13.7881N	054°02'13.4916W	D	163448.34	611240.44



Article 2- Cas de restriction de circulation

Les stationnements et l'ancrage de tout ordre sont interdits dans la zone ci-dessus répertoriée, afin de garantir la pérennité et la protection du câble de télécommunication internationale.

L'ensemble des conducteurs des embarcations sont tenus de respecter ces recommandations.

Article 3 - Durée, renouvellement

La présente mesure est prise pour une durée de un an (1an), le cas échéant, elle pourra être prolongée en fonction des nécessités rencontrées.

Article 4 - Sanctions

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par le règlement général de police (RGP), les règlements particuliers de police et le présent arrêté sont passibles de contraventions conformément au code des transports.

Article 7 - Modalités de publications

Article R 4241-66 du code des transports : « [...] Les règlements particuliers de police sont mis à la disposition du public sous forme électronique et affichés dans les lieux qu'ils définissent. »

Article A 4241-26 du code des transports: « 1. Les mesures temporaires édictées par le préfet en application de l'article A. 4241-26, et celles édictées par le gestionnaire en application du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau, pris en application de l'article L. 4241-3, sont diffusées par voie d'avis à la batellerie. »

La présente mesure est mise à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet

- de la DEAL : http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr
- de la préfecture : http://www.guyane.pref.gouv.fr zone Publication puis Recueil

Ces règles font l'objet d'un affichage au sein de la mairie de Papaichton, Grand Santi.

Toute modification temporaire de la présente mesure en application de l'article R. 4241-26 du code des transports fera l'objet d'une publication.

Article 8 - Délais et voies de recours.

Recours contentieux

Dans les deux mois à compter de la publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne auprès de M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex

Article 9 - Modalités d'exécution.

Monsieur le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, monsieur le secrétaire général de la préfecture de Guyane, le chef de l'EMIZ le directeur général des territoires et mer, le général commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur de la mer, le président de la station de pilotage de Guyane, le maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

A Cayenne le 25 Novembre 2020

Pour le Préfet de la Région Guyane
Par délégation le directeur général des territoires et de la mer
Par subdélégation le chef de l'Unité Stratégie, Environnement et Gestion du Domaine Public

Stéphane MAZOUNIE

DGTM

R03-2020-11-24-006

convention financement étude pré op Charvein à Mana de 232 000,00 €

Etude pré opérationnelle relative à la résorption de l'habitat insalubre du quartier Charvein à Mana



CONVENTION DE FINANCEMENT

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE RELATIVE A LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU QUARTIER DE CHARVEIN A MANA

EJ: 2103 097 646

Références de la convention :	N°			
Date de la notification de la convention :				
Intitulé de l'opération :	Étude pré-opérationnelle relative à la résorption de l'habitat insalubre du quartier de Charvein à Mana			
Bénéficiaire :	E.P.F.A Guyane			
Siret :	824 961 098 00012			
Statut :	Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial			
Adresse complète :	La Fabrique Amazonienne – 14, Esplanade de la cité d'affaire – 97351 MATOURY			
Qualité du signataire :	Le Directeur Général			
Imputation budgétaire :	BOP 123 - Action 1			
Montant de la subvention :	232 000,00 €			
Assiette éligible :	290 000,00 €			
Date limite de commencement :				
Date limite d'achèvement :				
Date limite de paiement :				
Service instructeur :	Direction Générale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme, Logement et Aménagement Unité Aménagement et Rénovation Urbaine			
Date du Comité technique départemental de la RHI	27 octobre 2020			



VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 340-1 à R. 340-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON en qualité de secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de M. Rémi BOCHARD en qualité de secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Rémi BOCHARD, secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

 \mbox{Vu} la délibération du conseil d'administration de l'EPFAG n°19 formalisée par la consultation à domicile en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention complet en date du 01 septembre 2020 ;

Vu la décision du Comité technique départemental de résorption de l'habitat insalubre du 27 octobre 2020 :

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre, d'une part,

l'État, représenté par le Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, Chevalier de l'ordre national du mérite,

dénommé ci-après « l'État »,

et d'autre part,

l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (E.P.F.A Guyane), La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de la cité d'affaire, 97351 MATOURY, représenté par le Directeur Général, bénéficiaire final de l'aide de l'État,



dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

PRÉAMBULE:

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service de l'État ci-après désigné :

La Direction : Secrétariat du Comité technique départemental de la RHI – Direction Générale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme, Logement et Aménagement - Unité Aménagement et Rénovation Urbaine

Adresse: Rue du Vieux Port - 97300 CAYENNE - Tél: 0594-39-81-27

ARTICLE 1 - Objet de la convention.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Étude pré-opérationnelle relative à la résorption de l'habitat insalubre du quartier de Charvein à Mana ».

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, l'État a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPFA Guyane.

ARTICLE 2 - Utilisation de la subvention

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation de l'opération d'investissement précisément décrite. Cette subvention sera totalement affectée au financement de l'opération décrite à l'article 1 de cette convention sur la base du dossier de subvention présenté.

ARTICLE 3 - Démarrage de l'opération

L'opération subventionnée devra être commencée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au bénéficiaire. La date d'engagement, de commencement ou de démarrage d'une opération est soit la date de démarrage de la période préparatoire, s'il en existe une, ou des travaux mentionnés dans le premier ordre de service, ou, à défaut, la date de notification du marché, soit la date d'approbation du premier devis. La copie de cette notification ou de cette approbation devra être adressée au service instructeur du dossier avant le terme du délai précité.

ARTICLE 4 - Durée de l'opération - résiliation

La présente opération est consentie et acceptée pour une période de 3 ans à compter de la date de notification de l'acte.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 - Montant et versement de la subvention

La subvention d'investissement d'un montant de 232.000,00 € correspondant à 80% d'une dépense subventionnable de 290.000,00 €, sera versée par mandat.

Une avance peut être versée au bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

PG

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 4 ans.

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de l'État sur application du taux d'intervention défini et dans la limite du montant attribué.

Les acomptes et le solde, après notification et selon les modalités de paiement prévues à l'article 9, seront versés sur le compte de l'EPFA Guyane suivant :

Titulaire du compte : EPFA Guyane					
Adresse de la banque :					
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	IBAN	
10071	97300	00001005217	2	FR76 1007 0973 0000 0010 0521 702	

ARTICLE 6 - Données financières du projet et plan de financement

Données financières du projet

Principaux types de dépenses éligibles	Montants en €
Enquêtes ménages socio-économique et bâti	120.000,00
Etude foncière et préparation de la DUP	20.000,00
Plan relogement	25.000,00
Programmation des équipements publics	15.000,00
Plan de composition du quartier en co-construction	110.000,00
TOTAL	290.000,00

Plan de financement

	Montant des dépenses éligibles retenues	État	Bénéficiaire
En€	290.000,00	232.000,00	58.000,00
Taux d'intervention	100 %	80 %	20 %
Imputation budgétaire		BOP 123 Action1	

DV

ARTICLE 7 - Contrôles financiers

D'une manière générale, le bénéficiaire de l'aide s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Préfet, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par l'État, de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération subventionnée signé par le Maire ou par le Président ou par une personne habilitée dans la limite de 6 mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire devra prévenir sans délai le service instructeur de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de l'État qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par le bénéficiaire en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à l'État, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 8 - Respect du caractère d'intérêt général des dépenses

Le bénéficiaire prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le bénéficiaire d'une des clauses de la présente convention, l'État pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis réception. Au terme du délai fixé par le Préfet, les services de l'État pourront mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 9 - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans l'article 5 en une seule fois à l'achèvement des études ou en paiements fractionnés sur présentation de mémoires devant obligatoirement comporter :

- le montant initial de la subvention allouée,
- le montant total des sommes déjà versées,
- le montant total restant à verser,
- les références de compte avec un RIB si nécessaire,
- les références de l'opération (convention),
- les pièces relatives aux marchés publics conclus avec les prestataires,
- un compte-rendu d'exécution permettant de suivre l'opération,
- le Certificat Administratif d'Emploi du Crédit Ouvert (CAECO) ou le tableau récapitulatif des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention,
- les factures acquittées et pièces justificatives relatives à ces dépenses,
- pour le solde des études, l'attestation de fin et de conformité de ces dernières avec le rendu sous forme numérique

La demande de versement du solde de la subvention devra impérativement être formulée dans les 12 mois suivant la date d'achèvement de l'opération.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire est le Directeur des finances publiques.

Toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à l'État.

PG

ARTICLE 11 - Communication

Sauf demande contraire de l'État, les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de l'État.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

ARTICLE 12 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduite à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

ARTICLE 13 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention. Le tribunal administratif de Guyane, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Concier et Il'Ang

La Fabrique Amazonienn 14, Esplanade de la Cité d'Alfairo

97351 MATGURY

EPFA Guyano

Le bénéficiaire

Denis GIROU

Directeur Général de l'EPFAG

L'État 2 4 NOV. 2020

Le Pretet

Marc DEL GRANDE

VISA CBR nº 339 du 23/11/2020